



Ville de
Saint-Tropez

Compte rendu du Conseil municipal

Le 14 avril 2016

SEANCE DU 12 AVRIL 2016

L'an deux mille seize et le mardi 12 avril à 17 h, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date d'envoi de la convocation et de l'affichage

Le 6 avril 2016

Présents :

M. TUVERI, Maire,

M. BERARD, Mme SIRI, Mme ANSELMi, M. GIRAUD, Mme CHAIX, M. BOUMENDIL,
Adjoints,

M. GUIBOURG, M. HAUTEFEUILLE, M. PERRAULT,
M. PETIT, Mme CASSAGNE, Mme SERRA,
Mme ISNARD, Mme GIBERT, Mme GIRODENGO,
Mme PELEPOL, M. MEDE, Mme HAMEL,
Mme GUERIN, M. GASPARINI, Mme DEMONGEOT, Conseillers.

Ont donné procuration :

M. RESTITUITO à M. GUIBOURG
Mme SERDJENIAN à M. HAUTEFEUILLE
M. PREVOST-ALLARD à M. GIRAUD
Mme REBUFFEL à Mme ANSELMi
M. COUVE à Mme PELEPOL

Madame Cécile CHAIX est désignée
Secrétaire de séance

2016 / 44

Nomination d'un Secrétaire de Séance.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé aux membres de l'Assemblée Communale de nommer un secrétaire de séance.

Madame Cécile CHAIX est élue Secrétaire de Séance à L'UNANIMITE.

2016 / 45

Approbation du procès verbal du conseil municipal du 23 février 2016.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le procès verbal de la séance du 23 février 2016.

Le procès verbal du Conseil Municipal du 23 février 2016 est adopté à L'UNANIMITE.

2016 / 46

Information des décisions municipales prises par délégation du conseil municipal.

Le Conseil Municipal,

Où les explications de Monsieur le Maire et sur sa proposition,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal 2014/64 du 23 avril 2014,

Vu la délibération du Conseil Municipal 2015/197 du 10 novembre 2015,

Vu la délibération du Conseil Municipal 2016/23 du 23 février 2016,

PREND ACTE des décisions municipales intervenues dans le cadre de la délégation.

2016 / 47

Concession d'aménagement du Couvent. Acquisition par la ville des passages piétonniers.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

1. AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte d'achat portant sur les volumes 18 et 19 de l'état descriptif de division en volumes de la parcelle AI 417 avec la société Kaufman et Broad Provence, pour le montant symbolique d'un euro.

2. DIT que les frais d'acte seront pris en charge par la société Kaufman et Broad Provence.

VOTE : 20 pour

1 abstention (Mme Guérin)

6 contre (M. Couve, Mme Pelepol, M. Mède, Mme Hamel, M. Gasparini, Mme Demongeot)

2016 / 48

Impasse des Conquêtes. Régularisation et élargissement.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

1. DECIDE de régulariser le statut de l'impasse des Conquêtes en acquérant les parcelles à créer de la parcelle AI 178 :

- ✓ appartenant à Jean Louis Coste pour 252 m², à l'euro symbolique,
- ✓ appartenant à la SCI DUFIM 26 pour 53 m², à l'euro symbolique.

2. DIT que la partie de parcelle de 44 m² à créer de la parcelle communale AI 353 n'est pas affectée à l'usage du public ;
3. **DECLASSE** du domaine public la portion de parcelle de 44 m² à créer de la parcelle communale AI 353 ;
4. **DECIDE D'ECHANGER**, avec soulte de 115 € au bénéfice de la ville, les parcelles :
 - ✓ de 37 m² issue de la parcelle AI 181, appartenant à la SCI DUFIM 26,
 - ✓ de 44 m² issue de la parcelle AI 353, domaine privé de la commune.
5. **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte afférent à ces décisions.
6. DIT que les frais d'acte seront supportés par la ville.

VOTE : 23 pour
 4 abstentions (M. Couve, Mme Pelepol, M. Mède, Mme Hamel)

2016 / 49

Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Définition des modalités de concertation et des principaux objectifs.

Le conseil municipal :

Vus :

- Le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-31 et suivants, ainsi que ses articles L.103-2 et suivants,
- Le SCOT des cantons de Grimaud et de Saint-Tropez approuvé par délibération du Conseil Syndical en date du 12 juillet 2006 et rendu exécutoire par délibération du Conseil Syndical en date du 22 décembre 2006 et mis en révision par délibération du Conseil Syndical du 10 décembre 2014,
- Le PLU de Saint-Tropez approuvé par délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2013.

Monsieur le Maire rappelle que :

- Le PLU de Saint-Tropez a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2013,
- Par délibération du Conseil Municipal du 7 novembre 2013, le Plan Local d'Urbanisme a été mis en révision générale au regard des observations du Préfet, formulées le 30 août 2013,
- Comme l'autorise l'article L.153-35 du Code de l'Urbanisme, le PLU mis en révision a fait l'objet de :
 - o Une Déclaration de Projet valant Mise En Compatibilité relative à la relocalisation de la cave coopérative (route des Plages) et la reconversion de son site actuel, avenue Paul Roussel, approuvée par le Conseil Municipal lors de sa séance du 17 décembre 2014,
 - o Une modification n°1 relative à la correction des règlements des zones agricoles et naturelles (prise en compte des dernières évolutions législatives) et de diverses erreurs matérielles, approuvée par le Conseil Municipal lors de sa séance du 10 novembre 2015,
 - o Une modification n°2 portant sur la définition et l'encadrement d'un périmètre d'aménagement global, approuvée par le Conseil Municipal lors de sa séance du 15 décembre 2015,
 - o Une modification n°3 relative aux évolutions apportées par la Loi ALUR du 24 mars 2014 et corrections diverses, en cours d'élaboration.

- Par trois décisions en date du 1^{er} février 2016, le Tribunal Administratif de Toulon a annulé partiellement la délibération du 27 juin 2013 approuvant le PLU en ce qu'elle :

- o crée deux secteurs UE situés au sud du Cap Saint-Pierre et de la Pointe de l'Ay,
- o crée une vaste zone UE qui s'étend de la périphérie sud-ouest de l'agglomération de Saint-Tropez, à partir des quartiers de Belle-Isarde et de Belle-Vue et qui remonte ensuite vers les quartiers de Maneby et des Canebiers,
- o classe en secteur UD 7 le quartier des Marres,
- o crée un secteur de taille et de capacité d'accueil limitées N7,
- o approuve les dispositions du règlement du plan admettant les changements de destination des constructions à usage d'habitation pour la zone A,
- o approuve les dispositions du règlement du plan admettant la construction d'entrepôts, piscines, extensions pour le secteur N1,
- o approuve les dispositions du règlement du plan admettant en secteur N3 la création de 20 % de surface de plancher pour les hôtels existants.

Compte tenu de la modification N°1 du PLU approuvée le 10 novembre 2015, les points relatifs aux dispositions des zones A et N (excepté le secteur N7) ne sont plus concernés par cette annulation partielle.

La Commune s'est pourvue en appel, concernant les secteurs N7 et UD7, auprès de la Cour Administrative d'Appel de Marseille en vue de l'annulation des trois décisions rendues par le Tribunal Administratif de Toulon du 1^{er} février 2016.

Monsieur le Maire ajoute que :

Depuis la délibération du Conseil Municipal du 7 novembre 2013 prescrivant la mise en révision du PLU, sont intervenues des évolutions :

- o Législatives : La loi pour un Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014, la loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt (3AF) du 13 octobre 2014 et la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite « loi Macron » du 06 août 2015.
- o Locales : la mise en révision générale du Schéma de Cohérence Territoriale approuvé le 12 juillet 2006 et rendu exécutoire le 22 décembre 2006, par délibération du Conseil Communautaire du 10 décembre 2014 et l'élaboration du Programme Local de l'Habitat engagé par délibération du Conseil Communautaire du 12 décembre 2013.

Dans ce nouveau contexte, la Commune souhaite réengager une révision générale de son PLU approuvé le 27 juin 2013, avec les objectifs suivants :

- o Mettre en œuvre les jugements rendus, notamment en ce qui concerne la définition de l'agglomération, des espaces proches du rivage et des espaces urbanisés de la Commune,
- o Intégrer les dernières évolutions législatives tant sur le fond que sur la forme du PLU,
- o Engager de nouveaux projets tels que le Port (zone AUP et aire technique),
- o Prendre en compte les documents intercommunaux en cours d'élaboration (PLH) ou de révision (SCoT),
- o Actualiser le PLU après 3 ans de mise en œuvre.

Des modalités de concertation sont à définir au titre des Articles L.153-11 et R.153-12 du Code de l'Urbanisme. A ce titre, il est proposé :

- La mise à disposition dès la publication de la présente délibération d'un registre destiné à recueillir toutes les observations ou suggestions du public relatives à la révision du PLU,
- L'information régulière sur l'état d'avancement du projet par voie de bulletin municipal ou de tout autre support le permettant (information, affichage ou exposition en Mairie par exemple).

- 2 réunions publiques : l'information du public concernant ces réunions sera assurée par voie de presse, sur le site internet de la ville et par affichage en mairie.

Dans ces conditions, Monsieur le Maire demande au Conseil :

- D'annuler la délibération du conseil municipal du 7 novembre 2013 prescrivant la mise en révision du PLU,
- De prescrire la révision du PLU avec les objectifs et les modalités de concertation définis précédemment,
- De notifier la présente délibération aux Personnes Publiques Associées et Consultées et à l'Autorité Environnementale,
- De procéder aux mesures de publicités conformément aux articles R.153-20 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Considérant que le **Conseil Municipal**, à la suite de l'exposé de **Monsieur le Maire**, dispose des informations nécessaires à la compréhension des objectifs, des dispositions et des incidences de la révision du PLU,

La présente délibération sera notifiée conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme à:

- Monsieur le Préfet du Var,
- Monsieur le Président du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental du Var,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez,
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et de l'Industrie,
- Monsieur le Président de la Chambre des Métiers,
- Monsieur le Président de la Chambre de l'Agriculture,
- Monsieur le Président de la Section Régionale de la Conchyliculture,
- Messieurs les Maires des communes voisines,
- L'INAO,
- Le CRPF.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré,

ANNULE la délibération du conseil municipal du 7 novembre 2013 prescrivant la mise en révision du PLU,

DECIDE de prescrire la présente révision du PLU conformément aux dispositions de l'article L.153-32 du Code de l'Urbanisme.

Conformément aux articles R.153-20 et suivants du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal départemental d'annonces légales.

Elle fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Commune.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

VOTE : *20 pour*
 7 contre (M. Couve, Mme Pelepol, M. Mède, Mme Hamel, Mme Guérin,
M. Gasparini, Mme Demongeot)

2016 / 50

Passation d'une convention avec l'Etat relative au fonds de soutien aux collectivités territoriales ayant souscrit des contrats de prêts ou des contrats financiers structurés à risque.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

1. **AUTORISE** Monsieur le Maire à conclure et signer une convention avec l'Etat, prise en application du 2° alinéa du I. de l'article 3 du décret n° 2014/444 du 29 avril 2014, relatif au fonds de soutien des collectivités territoriales ayant souscrit des contrats de prêts structurés à risque,
2. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce utile au règlement de ce dossier,
3. **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication,
4. **AUTORISE** Monsieur le Maire à conclure et signer un protocole pour chacun des deux prêts avec le Crédit Foncier de France et la Caisse d'Epargne Côte d'Azur, dans le cadre contractuel dérogatoire de l'article 6 du décret du 29 avril 2014, modifié par le décret n° 2015-615 du 4 juin 2015 et l'arrêté du 22 juillet 2015 pris en application du décret.

VOTE : 24 pour
 3 abstentions (M. Couve, Mme Pelepol, Mme Hamel)

2016 / 51

Attribution d'une indemnité de conseil au Trésorier principal de Saint-Tropez. Budgets annexes d'exploitation des parcs de stationnement et de gestion des cinémas et des salles communales. Exercice 2016.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu les avis favorables du conseil d'exploitation des parcs de stationnement en date du 22 mars 2016 ; du conseil d'exploitation de gestion des cinémas et des salles communales en date du 22 mars 2016 et de la commission « Travaux - Finances - Administration Générale » en date du 31 mars 2016,

VU l'article 17 de la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relatif aux droits des libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 82/979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnité de conseil allouée aux receveurs municipaux,

VU l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 fixant le mode de calcul de l'indemnité de conseil allouée aux receveurs municipaux,

VU l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la création de documents budgétaires :

1. **CONFIRME** l'attribution de l'indemnité de conseil au taux maximum prévu par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, au Trésorier Principal à compter du 1^{er} janvier 2016 pour les budgets annexes « d'exploitation des parcs de stationnement » et de « gestion des cinémas et des salles communales »,
2. **DIT** que le tarif appliqué sera celui prévu à par les arrêtés interministériels en vigueur, à savoir :

- 3 % sur les 7.622,45 € premiers euros
- 2 % sur les 22.867,35 € euros suivants
- 1,5 % sur les 30.489,80 euros suivants
- 1 % sur les 60.679,61 euros suivants
- 0,75 % sur les 106.714,31 euros suivants
- 0,50% sur les 152.449,02 euros suivants
- 0,25 % sur les 228.673,53 euros suivants
- 0,1 % sur toutes les sommes excédant 609.796,07 €

3. **PRECISE** que les crédits budgétaires ont été inscrits au compte 6225 « indemnités au comptable et régisseur » du Budget Primitif annuel des budgets annexes « d'exploitation des parcs de stationnement » et de « gestion des cinémas et des salles communales » prévus dans les mêmes comptes au budget suivant pour la durée du mandat de l'assemblée délibérante et tant qu'il n'y aura pas de changement du receveur municipal.

VOTE : *Unanimité*

2016 / 52

Reconduction des taux des quatre taxes locales. Exercice 2016.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable de la commission « Travaux-Finances-Administration Générale » en date du 31 mars 2016 :

1. **DECIDE** de reconduire en 2016, les taux des 4 taxes de l'exercice 2015, conformément aux propositions du Débat d'Orientations Budgétaires du 10 novembre 2015 ;

2. **FIXE** les taux des 4 taxes locales au titre de l'exercice 2016, comme détaillé ci-dessous :

- Taxe d'habitation 20,08 %
- Foncier bâti 12,80 %
- Foncier non bâti 41,96 %
- CFE 26,87 %

VOTE : *20 pour*

6 abstentions (M. Couve, Mme Pelepol, M. Mède, Mme Hamel, M. Gasparini, Mme Demongeot)

1 contre (Mme Guérin)

2016 / 53

Bilan de la politique foncière menée par la commune au titre de l'exercice 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable de la commission « Travaux - Finances - Administration Générale » en date du 31 mars 2016,

1. **PREND ACTE** de la lecture qui lui a été faite du rapport annuel sur le bilan de la politique foncière menée par la commune de Saint-Tropez au titre de l'exercice 2015,

2. **RATIFIE** l'état des acquisitions et cessions immobilières détaillées ci-dessous :

ACQUISITIONS IMMOBILIERES					
<i>NEANT</i>					
VENTES CESSIONS IMMOBILIERES					
<i>Désignation du bien</i>	<i>Localisation</i>	<i>Identité du cédant</i>	<i>Identité du cessionnaire</i>	<i>Conditions de la cession ou de l'acquisition</i>	<i>Montant</i>
Propriété la Chaudière	Drôme	Commune	Sarl le Col de la Chaudière	vente	400 000 €

VOTE : 20 pour
7 abstentions (M. Couve, Mme Pelepol, M. Mède, Mme Hamel, Mme Guérin, M. Gasparini, Mme Demongeot)

2016 / 54

Election d'un Président de séance pour l'approbation du compte administratif du budget principal de la commune et des comptes d'exploitation des budgets annexes de l'assainissement, du port, des transports publics urbains et de construction des caveaux du cimetière. Exercice 2015.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Vu l'information donnée en commission « Travaux - Finances - Administration Générale » en date du 31 mars 2016,

ELIT Monsieur Claude Bérard, 1^{er} Adjoint, pour adopter le compte administratif du budget principal de la Commune et les comptes d'exploitation des budgets annexes de l'Assainissement, du Port, des Transports Publics Urbains et de Construction de Caveaux au Cimetière, au titre de l'exercice 2015, par 24 voix pour et 3 abstentions.

Nota : M. Petit quitte la séance du Conseil municipal à 19 h et donne procuration à M. Boumendil. Mme Demongeot quitte la séance du Conseil municipal à 19 h 15 et donne procuration à M. Gasparini

2016 / 55

Budget principal de la commune. Adoption du compte administratif. Exercice 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Vu l'article 9 de la loi n° 82/213 du 02 mars 1982,
Vu l'article 30 de la loi n° 85/97 du 25 janvier 1985,
Vu l'avis favorable de la Commission « Travaux - Finances - Administration Générale » du 31 mars 2016,

1. **DONNE ACTE** à Monsieur le Maire de la présentation faite du Compte Administratif 2015 du budget principal de la Commune tel qu'il est explicité dans le document joint à la présente ;

2. **APPROUVE** en l'absence de Monsieur le Maire, ledit compte administratif qui fixe l'excédent global de clôture à la somme de 6 205 418,11 €.

Nota : Monsieur le Maire ne participe pas au vote.

VOTE : 19 pour
1 abstention (Mme Guérin)
6 contre (M. Couve, Mme Pelepol, M. Mède, Mme Hamel, M. Gasparini, Mme Demongeot)

2016 / 56

Budget principal de la Commune. Approbation du compte de gestion de Monsieur le Trésorier Principal. Exercice 2015.

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, le compte de gestion dressé par Monsieur le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que les états des recettes à payer,

Après avoir entendu et approuvé les compte administratif et compte d'exploitation de l'exercice 2015,

Après s'être fait assurer que Monsieur le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis ainsi que celui de tous les mandats de paiement financés, et qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'exécution des budgets 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Vu l'avis favorable de la Commission « Travaux - Finances - Administration Générale » du 31 mars 2016,

DECLARE que le compte de gestion du budget principal Commune dressé par le Trésorier Principal pour l'exercice 2015, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

VOTE : 21 pour
6 abstentions (M. Couve, Mme Pelepol, M. Mède, Mme Hamel, M. Gasparini, Mme Demongeot)

2016 / 57

Budget principal de la Commune. Affectation du résultat d'exploitation. Exercice 2015.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable de la commission « Travaux - Finances - Administration Générale » en date du 31 mars 2016,

1. ACCEPTE l'affectation par décision modificative n°1 du résultat de fonctionnement de l'exercice 2015 du budget principal Commune, comme détaillée précédemment ;

2. PRECISE que l'excédent de la section d'investissement reporté sera repris au chapitre 001, article 001 de la section d'investissement, par décision modificative n°1 ;

3. RAPPELLE que les restes à réaliser et à recouvrer 2015 seront repris par décision modificative n°1 aux imputations concernées.

VOTE : 20 pour
6 abstentions (M. Couve, Mme Pelepol, M. Mède, Mme Guérin, M. Gasparini, Mme Demongeot)
1 contre (Mme Hamel)

2016 / 58

Budget principal de la Commune. Décision modificative n° 1 : ouvertures, fermetures et virements de crédits en sections de fonctionnement et d'investissement. Exercice 2016.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable de la commission « Travaux - Finances - Administration Générale » en date du 31 mars 2016,

1. **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les ouvertures, fermeture et virements de crédits en sections de fonctionnement et d'investissement du budget principal de la Commune au titre de l'exercice 2016 tels que détaillés dans l'état joint à la délibération ;

2. **RATIFIE** l'état des provisions pour risques annexé à la présente ;

3. **SORT** de l'actif communal, l'immobilisation n° 2007 0057 du 5 avril 2007 pour une valeur d'acquisition de 8 252,40 €.

VOTE : 20 pour
4 abstentions (M. Mède, Mme Guérin, M. Gasparini, Mme Demongeot)
3 contre (M. Couve, Mme Pelepol, Mme Hamel)

Nota : M. Gasparini quitte la séance du Conseil municipal à 19 h 45 et donne procuration à Mme Hamel.

2016 / 59

Budget annexe de l'Assainissement. Adoption du compte d'exploitation. Exercice 2015.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation du 31 mars 2016,

Vu l'avis favorable de la commission « Travaux - Finances - Administration générale » en date du 31 mars 2016 :

1. **DONNE ACTE** à Monsieur le Maire de la présentation du compte d'exploitation 2015 du budget annexe de l'Assainissement, tel qu'il est explicité dans le document joint à la présente ;

2. **APPROUVE** en l'absence de Monsieur le Maire, ledit compte d'exploitation faisant apparaître un excédent de clôture de 210 007,64 €.

Nota : Monsieur le Maire ne participe pas au vote.

VOTE : 19 pour
6 abstentions (M. Couve, Mme Pelepol, M. Mède, Mme Hamel, Mme Guérin, M. Gasparini)

2016 / 60

Budget annexe de l'Assainissement. Approbation du compte de gestion de Monsieur le Trésorier Principal. Exercice 2015.

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets primitifs et budgets supplémentaires de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les comptes de gestion dressés par Monsieur le Trésorier Principal, accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que les états des recettes à payer.

Après avoir entendu et approuvé les comptes d'exploitation de l'exercice 2015, après s'être fait assurer que Monsieur le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis ainsi que celui de tous les mandats de paiement financés, et qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

STATUANT sur l'exécution des budgets 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

STATUANT sur la comptabilité de valeurs inactives,

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation en date du 31 mars 2016,

VU l'avis favorable de la Commission « Travaux - Finances - Administration Générale » en date du 31 mars 2016,

DECLARE que le compte de gestion du budget annexe de l'Assainissement dressé par le Trésorier Principal de Saint-Tropez pour l'exercice 2015, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

VOTE : 20 pour

6 abstentions (M. Couve, Mme Pelepol, M. Mède, Mme Hamel, Mme Guérin, M. Gasparini)

2016 / 61

Budget annexe de l'Assainissement. Affectation du résultat d'exploitation. Exercice 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation en date du 31 mars 2016,

VU l'avis favorable de la Commission « Travaux - Finances - Administration Générale » en date du 31 mars 2016,

1. ACCEPTE l'affectation par décision modificative n°1 du résultat de fonctionnement de l'exercice 2015 du budget annexe de l'Assainissement comme détaillée précédemment,

2. PRECISE que l'excédent de la section d'investissement sera repris au chapitre 001, article 001 de la section d'investissement par décision modificative n°1,

3. RAPPELLE que les restes à réaliser et à recouvrer de l'exercice 2015 seront repris par décision modificative n°1 aux imputations concernées.

VOTE : 20 pour

6 abstentions (M. Couve, Mme Pelepol, M. Mède, Mme Hamel, Mme Guérin, M. Gasparini)

2016 / 62

Budget annexe de l'Assainissement. Décision modificative n° 1 : ouvertures de crédits en sections de fonctionnement et d'investissement. Exercice 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation en date du 31 mars 2016,

Vu l'avis favorable de la Commission « Travaux - Finances - Administration générale » en date du 31 mars 2016,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux ouvertures de crédits en sections de fonctionnement et d'investissement du budget annexe de l'Assainissement au titre de l'exercice 2016, comme détaillées ci-dessus.

VOTE : 20 pour

6 abstentions (M. Couve, Mme Pelepol, M. Mède, Mme Hamel, Mme Guérin, M. Gasparini)

2016 / 63

Budget annexe du Port. Autorisation d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables. Exercices 2010 à 2012.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu les avis favorables :

- du conseil d'exploitation en date du 15 mars 2016,

- du conseil portuaire en date du 15 mars 2016

Vu l'avis favorable de la Commission « Travaux - Finances - Administration Générale » en date du 31 mars 2016,

1. DECIDE la liquidation en non-valeur des taxes et produits irrécouvrables suivants, portés sur l'état des taxes et produits irrécouvrables pour un montant total de 28 507,35 €,

2. PRECISE que les crédits correspondant à cette dépense seront imputés à l'article 6541 de la section de fonctionnement du budget primitif 2016 du budget annexe du Port.

VOTE : 20 pour

6 abstentions (M. Couve, Mme Pelepol, M. Mède, Mme Hamel, Mme Guérin, M. Gasparini)

2016 / 64

Budget annexe du Port. Adoption du compte d'exploitation. Exercice 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation en date du 15 mars 2016,

Vu l'avis favorable du Conseil Portuaire en date du 15 mars 2016,

Vu l'avis favorable de la Commission « Travaux - Finances - Administration Générale » du 31 mars 2016,

1. DONNE ACTE à Monsieur le Maire de la présentation faite du compte d'exploitation du budget annexe du port au titre de l'exercice 2015 tel qu'il est explicité dans le document joint à la présente ;

2. APPROUVE en l'absence de Monsieur le Maire, ledit compte d'exploitation faisant apparaître un excédent de clôture de 452 506,10 €.

Nota : Monsieur le Maire ne participe pas au vote.

VOTE : 19 pour

1 abstention (Mme Guérin)

5 contre (M. Couve, Mme Pelepol, M. Mède, Mme Hamel, M. Gasparini)

2016 / 65

Budget annexe du Port. Approbation du compte de gestion de Monsieur le Trésorier Principal. Exercice 2015.

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets primitifs et budgets supplémentaires de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les comptes de gestion dressés par Monsieur le Trésorier Principal, accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que les états des recettes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le Compte d'Exploitation de l'exercice 2015, après s'être fait assurer que Monsieur le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis ainsi que celui de tous les mandats de paiement financés, et qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

STATUANT sur l'exécution des budgets 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
STATUANT sur la comptabilité de valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion du budget annexe du port dressé par le Trésorier Principal de Saint-Tropez pour l'exercice 2015, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

VOTE : 20 pour
6 abstentions (M. Couve, Mme Pelepol, M. Mède, Mme Hamel, Mme Guérin, M. Gasparini)

2016 / 66

Budget annexe du Port. Affectation du résultat d'exploitation. Exercice 2015.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Vu les avis favorables du conseil d'exploitation en date du 15 mars 2016 ; du conseil portuaire en date du 15 mars 2016 et de la Commission « Travaux -Finances - Administration Générale » en date du 31 mars 2016,

1. ACCEPTE l'affectation par décision modificative n°1 du résultat d'exploitation de l'exercice 2015 du budget annexe du Port,
2. PRECISE que l'excédent d'investissement de 2 256 344,70 € sera repris au chapitre 001, article 001 de la section d'investissement par décision modificative n°1 ;
3. RAPPELLE que les restes à réaliser 2015 seront repris par décision modificative n°2 aux imputations concernées.

VOTE : 20 pour
6 abstentions (M. Couve, Mme Pelepol, M. Mède, Mme Hamel, Mme Guérin, M. Gasparini)

2016 / 67

Budget annexe du Port. Décision modificative n° 1 : ouvertures, fermeture et virements de crédits en sections de fonctionnement et d'investissement. Exercice 2016.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Vu les avis favorables du conseil d'exploitation du 15 mars 2016 ; du conseil portuaire du 15 mars 2016 et de la commission « Travaux - Finances -Administration Générale » en date du 31 mars 2016 :

1. AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les ouvertures, fermetures et virements de crédits en sections de fonctionnement et d'investissement du budget annexe du Port, exercice 2016 ;
2. RATIFIE l'état des provisions pour risques tel qu'annexé à la présente au titre de l'exercice 2016.

VOTE : 20 pour
6 abstentions (M. Couve, Mme Pelepol, M. Mède, Mme Hamel, Mme Guérin, M. Gasparini)

2016 / 68

Budget annexe des Transports Publics Urbains. Adoption du compte d'exploitation.
Exercice 2015.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable de la commission « Travaux - Finances - Administration générale »
en date du 31 mars 2016,

1. **DONNE ACTE** à Monsieur le Maire de la présentation du compte d'exploitation des
Transports Publics Urbains au titre de l'exercice 2015, tel qu'il est explicité dans le
document joint à la présente ;

2. **APPROUVE** en l'absence de Monsieur le Maire, ledit Compte d'Exploitation 2015 faisant
apparaître un excédent de clôture de 199 601,70 €.

***Nota :** Monsieur le Maire ne participe pas au vote.*

VOTE : 20 pour

5 abstentions (M. Couve, Mme Pelepol, M. Mède, Mme Hamel, M. Gasparini)

2016 / 69

Budget annexe des Transports Publics Urbains. Approbation du compte de gestion de
Monsieur le Trésorier Principal. Exercice 2015.

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets primitifs et budgets
supplémentaires de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les
titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des
mandats délivrés, les comptes de gestion dressés par Monsieur le Trésorier Principal,
accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que les états des
recettes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte d'exploitation de l'exercice 2015, après s'être
fait assurer que Monsieur le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de
chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes
émis ainsi que celui de tous les mandats de paiement financés, et qu'il lui a été prescrit de
passer dans ses écritures,

STATUANT sur l'exécution des budgets 2015 en ce qui concerne les différentes
sections budgétaires,

STATUANT sur la comptabilité de valeurs inactives,

VU l'avis favorable de la Commission « Travaux - Finances - Administration générale »
en date du 31 mars 2016,

DECLARE que le compte de gestion du budget annexe des Transports Publics Urbains
dressé par le Trésorier Principal de Saint-Tropez pour l'exercice 2015, visé et certifié par
l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

VOTE : 21 pour

5 abstentions (M. Couve, Mme Pelepol, M. Mède, Mme Hamel, M. Gasparini)

2016 / 70

Budget annexe des Transports Publics Urbains. Affectation du résultat d'exploitation. Exercice 2015.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable de la commission « Travaux - Finances - Administration générale » en date du 31 mars 2016 :

1. **ACCEPTE** l'affectation par décision modificative n°1 du résultat d'exploitation de l'exercice 2015 du budget annexe des Transports Publics Urbains, comme détaillée ci-dessus ;
2. **PRECISE** que l'excédent de la section d'investissement reporté sera repris au chapitre 001, article 001 de la section d'investissement par décision modificative n°1 ;
3. **RAPPELLE** que les restes à réaliser et à recouvrer 2015 seront repris par décision modificative n°1 aux imputations concernées.

VOTE : 21 pour

5 abstentions (M. Couve, Mme Pelepol, M. Mède, Mme Hamel, M. Gasparini)

2016 / 71

Budget annexe des Transports Publics Urbains. Décision modificative n° 1 : ouvertures et fermetures de crédits en sections de fonctionnement et d'investissement. Exercice 2016.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable de la Commission « Travaux - Finances - Administration générale » en date du 31 mars 2016,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux ouvertures et fermetures de crédits en sections de fonctionnement et d'investissement du budget annexe des Transports Publics Urbains au titre de l'exercice 2016, comme détaillées ci-dessus.

VOTE : 21 pour

5 abstentions (M. Couve, Mme Pelepol, M. Mède, Mme Hamel, M. Gasparini)

2016 / 72

Diminution de la subvention d'équilibre du budget communal au budget annexe des Transports Publics Urbains. Exercice 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu la commission « Travaux - Finances - Administration Générale » en date du 31 mars 2016,

1. **DECIDE** de diminuer la subvention d'équilibre de 100 000 € versée par le budget principal Commune au budget annexe des Transports Publics Urbains au titre de l'exercice 2016, compte tenu du montant élevé de l'excédent de fonctionnement du compte d'exploitation 2015 de cet organisme ;
2. **PRECISE** que la subvention d'équilibre s'établira en définitive à 300 000 € au titre de l'exercice 2016.

VOTE : 21 pour

5 abstentions (M. Couve, Mme Pelepol, M. Mède, Mme Hamel, M. Gasparini)

2016 / 73

Budget annexe de construction de caveaux au Cimetière. Adoption du compte d'exploitation. Exercice 2015.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la Commission « Travaux - Finances - Administration Générale » en date du 31 mars 2016 et après en avoir délibéré,

1. **DONNE ACTE** à Monsieur le Maire de la présentation du compte d'exploitation 2015 du budget annexe de construction des caveaux au Cimetière, tel qu'il est explicité dans le document joint à la présente ;

2. **APPROUVE** en l'absence de Monsieur le Maire, ledit compte qui fixe le déficit global de clôture, à la somme de 47 102,57 € ;

3. **PRECISE** que le stock final des cases s'établit au 31 décembre 2015 à :

- 1 caveau de 2 places
- 5 caveaux de 4 places
- 50 cases de 2 places
- 33 cases de 4/6 places

pour une valeur de 74 025 €.

Nota : Monsieur le Maire ne participe pas au vote.

VOTE : 20 pour
5 abstentions (M. Couve, Mme Pelepol, M. Mède, Mme Hamel, M. Gasparini)

2016 / 74

Budget annexe de construction de caveaux au Cimetière. Approbation du compte de gestion de Monsieur le Trésorier Principal. Exercice 2015.

Le Conseil Municipal, statuant sur le compte de gestion du budget annexe de Construction de Caveaux au Cimetière, après s'être fait présenter les budgets primitifs et budgets supplémentaires de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, le compte de gestion dressé par Monsieur le Trésorier Principal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que les états des recettes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte d'exploitation de l'exercice 2015,

Après s'être fait assurer que Monsieur le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis ainsi que celui de tous les mandats de paiement financés, et qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'exécution des budgets 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Vu l'avis favorable de la commission « Travaux - Finances - Administration Générale » en date du 31 mars 2016,

DECLARE que le compte de gestion du budget annexe de construction de caveaux au Cimetière dressé par le Trésorier Principal pour l'exercice 2015, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

VOTE : 21 pour
5 abstentions (M. Couve, Mme Pelepol, M. Mède, Mme Hamel, M. Gasparini)

2016 / 75

Budget annexe de construction de caveaux au Cimetière. Affectation du résultat d'exploitation. Exercice 2015.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable de la commission « Travaux-Finances-Administration Générale » en date du 31 mars 2016,

1. ACCEPTE l'affectation en 2016 par décision modificative n°1, du résultat d'exploitation de l'exercice 2015 du budget annexe de Construction des Caveaux au Cimetière,
2. PRECISE que le besoin de financement de la section d'investissement, sera repris en dépense de la même section au chapitre 001, article 001, par décision modificative n°1.

VOTE : 21 pour
5 abstentions (M. Couve, Mme Pelepol, M. Mède, Mme Hamel, M. Gasparini)

2016 / 76

Budget annexe de construction de caveaux au Cimetière. Décision modificative n° 1 : ouvertures de crédits en sections de fonctionnement et d'investissement. Exercice 2016.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable de la Commission « Travaux-Finances-Administration Générale » en date du 31 mars 2016,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux ouvertures de crédits en sections de fonctionnement et d'investissement du budget annexe de construction de caveaux du Cimetière au titre de l'exercice 2016, comme détaillées ci-dessus.

VOTE : 21 pour
5 abstentions (M. Couve, Mme Pelepol, M. Mède, Mme Hamel, M. Gasparini)

2016 / 77

Caisse des Ecoles. Approbation du compte de gestion de Monsieur le Trésorier Principal. Exercice 2015.

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets primitifs et budgets supplémentaires de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les comptes de gestion dressés par Monsieur le Trésorier Principal, accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que les états des recettes à payer.

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs et comptes d'exploitation de l'exercice 2015, après s'être fait assurer que Monsieur le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis ainsi que celui de tous les mandats de paiement financés, et qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

STATUANT sur l'exécution des budgets 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

STATUANT sur la comptabilité de valeurs inactives,

VU l'avis favorable de la Commission « Travaux - Finances - Administration générale » en date du 31 mars 2016,

DECLARE que le compte de gestion du budget de la Caisse des Ecoles dressé par le Trésorier Principal de Saint-Tropez pour l'exercice 2015, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

VOTE : 21 pour
5 abstentions (M. Couve, Mme Pelepol, M. Mède, Mme Hamel, M. Gasparini)

Nota : M. le Maire propose une interruption de séance à 20 h 35. La séance du Conseil municipal reprend à 20 h 55.

2016 / 78

Nouveaux travaux et de réparations dans les bâtiments communaux. Attribution des marchés de travaux. Lot 1 - Q15 110 : revêtement sols souples. Lot 2 - Q15 119 : menuiserie bois. Lot 3 - Q15 120 : ferronnerie serrurerie. Lot 4 - Q15 121 : étanchéité.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

1. **ATTRIBUE** les marchés aux entreprises suivantes :

N° LOT	DENOMINATION	ENTREPRISE	MONTANT MAXIMUM ANNUEL HT
Lot 1 - Q15 110	Revêtement sols souples	SAS GFAP PROVENCE	50 000 €
Lot 2 - Q15 119	Menuiserie bois	OLIVIER MENUISERIE	80 000 €
Lot 3 - Q15 120	Ferronnerie serrurerie	SARL MGB 83	50 000 €
Lot 4 - Q15 121	Etanchéité	Groupement d'entreprises SAS ALPHA SERVICES VAR ALPES/SAS ALPHA SERVICES	50 000 €

2. **DIT** que la durée des marchés pour chacun des lots est la suivante :

- Lot 1 : ce lot sera conclu à compter de sa date de notification au titulaire pour une durée de 12 mois. Il pourra ensuite être reconduit deux fois par reconduction expresse sans que sa durée totale n'excède 3 ans.

- Lot 2 : ce lot sera conclu à compter de sa date de notification au titulaire pour une durée de 12 mois. Il pourra ensuite être reconduit deux fois par reconduction expresse sans que sa durée totale n'excède 3 ans.

- Lot 3 : ce lot sera conclu au plus tôt le 19 juillet 2016 pour une durée de 12 mois. Il pourra ensuite être reconduit deux fois par reconduction expresse sans que sa durée totale n'excède 3 ans.

- Lot 4 : ce lot sera conclu au plus tôt le 29 juillet 2016 pour une durée de 12 mois. Il pourra ensuite être reconduit deux fois par reconduction expresse sans que sa durée totale n'excède 3 ans.

3. **DIT** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget principal de la Commune et des budgets annexes, aux imputations concernées en section de fonctionnement et d'investissement.

4. **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à passer et signer chacun des marchés avec les entreprises retenues.

VOTE : 21 pour
5 abstentions (M. Couve, Mme Pelepol, M. Mède, Mme Hamel, M. Gasparini)

2016 / 79

Avenant n° 1 à la convention d'organisation et de financement des transports.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dit avenant concernant la modification du chapitre III de la convention d'organisation et de financement des transports et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le dit avenant.

VOTE : *Unanimité*

2016 / 80

Avenant n° 2 à la convention relative à l'exécution des transports scolaires par la régie communale de Saint-Tropez pour le compte du Département.

Le Conseil Municipal,
Après avoir pris connaissance du dit avenant concernant la modification de l'article VI de la convention relative à l'exécution des transports scolaires par la régie communale de Saint-Tropez pour le compte du Département et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le dit avenant.

VOTE : *Unanimité*

2016 / 81

Prestations d'hébergement. Autorisation de signature des marchés.

Le Conseil Municipal,
Vu l'avis favorable de la commission « Travaux - Finances - Administration générale » en date du 31 mars 2016,
Après en avoir délibéré,

1. ATTRIBUE les marchés aux entreprises suivantes :

N° lot	Dénomination	Entreprise	Montant maximum annuel HT
1 S 15 073	Hébergement de type bungalows	SAS INTERNATIONAL CAMPING CARAVANING-ICC Toison d'Or	70 000 €
2 S15 113	Hébergement de type hôtels	Centre de vacances LOU RIOU-	22 000 €

2. DIT que la durée de chacun des marchés est fixée à un an à compter de sa date de notification respective. Ils pourront ensuite être renouvelés trois fois sans que leur durée n'excède 4 ans.

3. DIT que les dépenses correspondantes sont inscrites au chapitre 011, article 6257 du budget la commune, fonctions diverses et chapitre 011, article 6257 du budget de fonctionnement du Port.

4. AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à passer et signer chacun des marchés avec les entreprises retenues.

VOTE : *Unanimité*

2016 / 82

Cession de deux tracteurs à l'entreprise Le Bel Olivier.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

1. AUTORISE la cession à l'entreprise LE BEL Olivier :

- d'un tracteur de marque Renault immatriculé 5300 WX 83 d'une valeur initiale de 38 104,19 € TTC (n° actif : 000421) pour 1 000 €,
- d'un tracteur de marque Landini immatriculé AB 542 VN d'une valeur initiale de 53 820 € TTC (n° actif : 2009 0101) muni d'une épareuse d'une valeur initiale de 43 056 € (n° actif : 2009 0102) pour 8 000 €

2. PRECISE que les recettes correspondantes seront imputées à l'article 775 de la section de fonctionnement du Budget Primitif 2016 du budget principal de la Commune.

VOTE : 21 pour
 5 abstentions (M. Couve, Mme Pelepol, M. Mède, Mme Hamel, M. Gasparini)

2016 / 83

Délégation de service public D15 006. Exploitation du snack bar du tennis Pierre Philippot. Avenant n° 1 pour modification du premier acompte de la redevance.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

1. AUTORISE la passation d'un premier avenant au contrat à intervenir avec Monsieur Laurent LAVAGNA ;

2. AUTORISE Monsieur le Maire à passer et signer toutes les pièces relatives à cet avenant.

VOTE : 24 pour
 2 abstentions (Mme Hamel, M. Gasparini)

2016 / 84

Convention d'occupation du domaine public avec la société « Plusdebornes ». Autorisation de signature de l'avenant n° 1.

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le projet d'avenant n° 1 à la convention du 21 novembre 2013 à intervenir entre la Commune et la société PLUSDEBORNES.

Après en avoir délibéré,

1. AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention d'occupation du domaine public à intervenir avec la société PLUSDEBORNES.

2. PRECISE que cet avenant est consenti moyennant le versement, au profit de la Commune, d'une redevance.

VOTE : 23 pour
 3 abstentions (M. Couve, Mme Pelepol, Mme Guérin)

2016 / 85

Rapport du concessionnaire selon l'article R.2124-29 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques sur le bilan d'exploitation des plages naturelles concédées : la Bouillabaisse, les Graniers et les Salins. Exercice 2015.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport et du bilan d'exploitation de l'exercice 2015 des plages naturelles concédées à la Commune : la Bouillabaisse, les Graniers et les Salins.

2016 / 86

Avenant n° 1 à la convention d'exploitation du lot de plage n° 1 « SARL La Bouillabaisse », plage de la Bouillabaisse.

Vu la délibération 2015/248 du 15 décembre 2015 « délégation de service public concernant l'exploitation de 5 lots de plages : attribution des lots »,

Vu le courrier en date du 22 mars 2016 de la DDTM,

Le Conseil municipal,

Après avoir pris connaissance du projet d'avenant n° 1 relatif au sous-traité d'exploitation du lot de plage n° 1, SARL La Bouillabaisse,

Après en avoir délibéré,

1. DECIDE la conclusion d'un avenant n°1 à la convention d'exploitation du lot de plage n° 1 « SARL La Bouillabaisse » afin d'entériner le changement du capital social de la société et le changement de gérance : MM. Pascal RANGER et Ludovic MOUTET sont nommés co-gérants de la SARL la Bouillabaisse. Monsieur Ludovic MOUTET est désigné en qualité de personne physique, responsable de l'exécution du sous-traité d'exploitation ;

2. DIT que la durée d'exploitation du lot de plage reste inchangée et se terminera le 31 décembre 2021 et que les autres clauses et conditions de la convention d'exploitation restent inchangées.

VOTE : 20 pour

6 abstentions (M. Couve, Mme Pelepol, M. Mède, Mme Hamel, Mme Guérin, M. Gasparini)

2016 / 87

Procès-verbal de transfert entre la ville de Saint-Tropez et la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez d'un terrain affecté à la compétence collecte et traitement des déchets ménagers.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-5, L.1321-1 à L.1321-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 24/2012 du 27 décembre 2012 portant création de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 09/2015-BCL du 24 avril 2015 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu le projet de procès verbal de transfert, ci-annexé ;

CONSIDERANT la nécessité d'acter le transfert du terrain de la ville de Saint-Tropez affecté à la compétence collecte et traitement des déchets ménagers.

CONSIDERANT l'avis favorable du bureau communautaire du 21 mars 2016.

Après en avoir entendu le rapport et en avoir délibéré,

1. ADOPTE le rapport ci-dessus énoncé ;
2. APPROUVE le procès-verbal de transfert entre la ville de Saint-Tropez et la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez d'un terrain affecté à la compétence collecte et traitement des déchets ménagers ;
3. AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit procès verbal et toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : *Unanimité*

2016 / 88

Convention de partenariat tripartite pour l'accueil de classes de mer.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

1. APPROUVE les clauses et les conditions de la convention de partenariat à intervenir entre la Commune, le centre de vacances « Lou Riou » et les établissements ;
2. AUTORISE Monsieur le Maire à conclure et signer ladite convention.

VOTE : *Unanimité*

2016 / 89

Participation de la Fondation Saint-Tropez au financement des travaux de réhabilitation du bâtiment de l'ancienne gendarmerie en vue d'y aménager le Musée de la Gendarmerie et du Cinéma de Saint-Tropez.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

ENTERINE le versement d'une participation de 250 000 € de la Fondation Saint-Tropez pour le financement des travaux de réhabilitation du bâtiment de l'ancienne gendarmerie en vue d'y aménager le Musée de la gendarmerie et du cinéma de Saint-Tropez.

DIT que cette recette sera encaissée à l'opération 1130 de la section d'investissement du budget principal de la Commune.

VOTE : *21 pour*
5 abstentions (M. Couve, Mme Pelepol, Mme Hamel, Mme Guérin, M. Gasparini)

2016 / 90

Musée d'histoire maritime - Citadelle de Saint-Tropez. Contrat de prêt d'œuvres à la commune de la Croix-Valmer.

Le Conseil Municipal,
Après avoir pris connaissance du contrat de prêt d'œuvres du Musée d'Histoire maritime de la Citadelle à intervenir avec la Commune de La Croix-Valmer,
Et après en avoir délibéré :

1. APPROUVE les clauses et conditions du contrat de prêt d'œuvres du Musée d'Histoire maritime de la Citadelle de Saint-Tropez à intervenir avec la Commune de La Croix-Valmer, représentée par son Maire en exercice Monsieur Bernard JOBERT,
2. AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à conclure et à signer ledit contrat.

VOTE : *Unanimité*

2016 / 91

Loi NOTRe. Impacts sur l'organisation territoriale du tourisme et sur l'affectation du produit de la taxe de séjour.

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, publiée au JO du 8 août 2015 ;

Après en avoir délibéré,

1. DECIDE le maintien d'un office du tourisme distinct sur le territoire de la Commune ;
2. DECIDE de conserver le bénéfice de la perception du produit de la taxe de séjour ;
3. PRECISE que le produit de cette taxe alimentera le budget communal.

VOTE : *Unanimité*

2016 / 92

Protocole d'accord transactionnel entre la commune et Monsieur Antoine Lanzaro.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

1. APPROUVE le protocole transactionnel à intervenir entre la commune, Monsieur Antoine LANZARO, en présence de la société MEDIKIOSK ;
2. APPROUVE la convention de mise à disposition du domaine communal à intervenir avec la FINANCIERE TROPEZIENNE en contrepartie d'une redevance de 1000 € HT par an ;
3. APPROUVE l'avenant à intervenir avec la société MEDIKIOSK pour modifier la convention votée en conseil municipal du 24 février 2015 (délibération 2015/22) ;
4. AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit protocole transactionnel et les documents afférents.

VOTE : *Unanimité*

2016 / 93

Convention de concession d'utilisation non exclusive de la marque « Saint-Tropez » avec Madame Patricia Colombo.

Le Conseil Municipal,

VU les articles L. 711-1 et suivants du Code de la Propriété Intellectuelle définissant notamment la marque ;

VU l'article L. 713-1 du Code de la Propriété Intellectuelle selon lequel l'enregistrement de la marque confère à son titulaire un droit de propriété de cette marque pour les produits et services qu'il a désignés ;

VU les articles L. 713-2 et L. 713-3 du Code de la Propriété Intellectuelle interdisant notamment les actes de contrefaçon ;

VU le dépôt de la marque verbale française « SAINT-TROPEZ » le 2 mars 1992 dans les 42 classes de produits et services, sous le numéro 92408122, renouvelé le 22 janvier 2002 et le 11 janvier 2012 dans les 45 classes de produits ;

VU le projet de convention de concession d'utilisation non exclusive de la marque « SAINT-TROPEZ » à intervenir entre la Commune et Madame Patricia COLOMBO,
Après en avoir délibéré,

1. DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de concession d'utilisation non exclusive de la marque « SAINT-TROPEZ » à intervenir entre la Commune et Madame Patricia COLOMBO ;

2. PRECISE que cette convention a un caractère temporaire et pourra être renouvelée ;

3. PRECISE qu'il est prévu le versement à la Commune d'une redevance.

Nota : M. Restituto ne prend pas part au vote.

VOTE : 19 pour
6 abstentions (M. Couve, Mme Pelepol, M. Mède, Mme Hamel, Mme Guérin, M. Gasparini)

2016 / 94

Convention de concession d'utilisation non exclusive de la marque « Saint-Tropez » avec Madame Laetitia Stabile.

Le Conseil Municipal,

VU les articles L. 711-1 et suivants du Code de la Propriété Intellectuelle définissant notamment la marque ;

VU l'article L. 713-1 du Code de la Propriété Intellectuelle selon lequel l'enregistrement de la marque confère à son titulaire un droit de propriété de cette marque pour les produits et services qu'il a désignés ;

VU les articles L. 713-2 et L. 713-3 du Code de la Propriété Intellectuelle interdisant notamment les actes de contrefaçon ;

VU le dépôt de la marque verbale française « SAINT-TROPEZ » le 2 mars 1992 dans les 42 classes de produits et services, sous le numéro 92408122, renouvelé le 22 janvier 2002 et le 11 janvier 2012 dans les 45 classes de produits ;

VU le projet de convention de concession d'utilisation non exclusive de la marque « SAINT-TROPEZ » à intervenir entre la Commune et Madame Laetitia STABILE,

Après en avoir délibéré,

1. AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de concession d'utilisation non exclusive de la marque « SAINT-TROPEZ » à intervenir entre la Commune et Madame Laetitia STABILE ;

2. PRECISE que cette convention pourra être renouvelée ;

3. PRECISE qu'il est prévu le versement à la Commune d'une redevance.

VOTE : 20 pour
6 abstentions (M. Couve, Mme Pelepol, M. Mède, Mme Hamel, Mme Guérin, M. Gasparini)

2016 / 95

Convention d'objectifs et de financement pour la prestation de service Accueil de Loisirs Sans Hébergement extrascolaire.

CONSIDERANT que la précédente convention est arrivée à son terme au 31 décembre 2015 ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la Ville de continuer à percevoir les participations financières de la caisse d'allocations familiales ;

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance de la convention d'objectifs et de financement pour la prestation de service des accueils de loisirs sans hébergement extrascolaire et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

VOTE : *Unanimité*

2016 / 96

Convention triennale 2014/2016 entre la commune et la société Sports TG pour l'organisation du « Classic Tennis Tour ». Avenant pour l'édition 2016.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales, et plus particulièrement son article L2121-29,

Considérant la nécessité de fixer contractuellement les modalités de participation des partenaires au déroulement de l'événement « CLASSIC TENNIS TOUR » et de préciser les rôles pour l'édition 2016 qui se déroulera les 14 et 15 juillet 2016 sur l'esplanade de l'entrée de ville,

Après avoir pris connaissance des rôles et obligation de chacun,

1. **APPROUVE** les termes de l'avenant 2016 à la convention triennale 2014/2016 entre la Commune et l'association la société SPORTS TG ;

2. **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document afférent.

VOTE : *23 pour*
3 abstentions (M. Couve, Mme Pelepol, Mme Guérin)

2016 / 97

Convention entre la commune et la société Zaniroli Classic Events pour l'organisation de l'arrivée à Saint-Tropez du 17^{ème} rallye des Princesses et du rallye des Princesses d'automne.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement son article L2121-29

Considérant la nécessité de fixer contractuellement les modalités de participation des différents partenaires au déroulement de l'arrivée à Saint-Tropez du 17^{ème} rallye des Princesses, le jeudi 2 juin 2016, et du rallye des Princesses d'automne, le jeudi 20 octobre 2016, sur le quai Suffren et sur la place Carnot.

Après avoir pris connaissance des rôles et obligation de chacun,

1. **APPROUVE** les termes de la convention à intervenir entre la Commune et la société Zaniroli Classic-Events ;

2. **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document afférent.

VOTE : *Unanimité*

2016 / 98

Convention entre la commune, la Société Nautique de Saint-Tropez et le Marenostrum racing club pour l'organisation de la manifestation « Trophée Bailli de Suffren » 2016.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement son article L 2121-29,

Considérant la nécessité de fixer contractuellement les modalités de participation des différents partenaires au déroulement de la manifestation « TROPHEE BAILLI DE SUFFREN » prévue du jeudi 23 juin au samedi 25 juin 2016 à Saint-Tropez

Après avoir pris connaissance des rôles et obligations de chacun,

1. **APPROUVE** les termes de la convention à intervenir entre la Commune, la Société nautique de Saint-Tropez et le Marenostrum Racing Club

2. **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document afférent.

VOTE : *Unanimité*

2016 / 99

Convention entre la commune et l'association Vespa world days 2016 pour l'organisation de plusieurs manifestations dans le cadre des « Vespa world days 2016 ».

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement son article L2121-29

Considérant la nécessité de fixer contractuellement les modalités de participation des différents partenaires à l'organisation de plusieurs manifestations dans le cadre des Vespa World Days 2016, du 2 au 5 juin 2016.

Après avoir pris connaissance des rôles et obligation de chacun,

1. **APPROUVE** les termes de la convention à intervenir entre la Commune et l'association Vespa World Days 2016.

2. **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document afférent.

VOTE : *Unanimité*

2016 / 100

Convention entre la commune et l'association Cercle Avenir de la Presqu'île (CAP) pour l'organisation du 3^{ème} festival « Do You Saint-Tropez ».

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement son article L2121-29,

Considérant la nécessité de fixer contractuellement les modalités de participation des différents partenaires au déroulement du 3^{ème} festival Do You Saint-Tropez prévu le mardi 21 et mercredi 22 juin 2016 sur la place du XV^{ème} Corps,

Après avoir pris connaissance des rôles et obligation de chacun,

APPROUVE les termes de la convention à intervenir entre la Commune et l'association Cercle Avenir de la Presqu'île (CAP),

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document afférent.

VOTE : *Unanimité*

2016 / 101

Convention entre la commune et l'association « Esprit Village des Commerçants de Saint-Tropez » pour l'organisation de deux défilés de mode.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement son article L2121-29,

Considérant la nécessité de fixer contractuellement les modalités de participation des différents partenaires au déroulement des deux défilés de mode, sous l'appellation « DEFILE DE MODE A SAINT-TROPEZ », prévus le samedi 23 avril 2016 sur la place Carnot.

Après avoir pris connaissance des rôles et obligation de chacun,

APPROUVE les termes de la convention de partenariat à intervenir entre la Commune et l'association Esprit Village des Commerçants de Saint-Tropez.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document afférent.

VOTE : *Unanimité*

2016 / 102

« Giraglia Rolex Cup ». Avenant à la convention quinquennale 2013/2017.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement son article L 2121-29,

Considérant la nécessité de fixer contractuellement les modalités de participation des différents partenaires au déroulement de la manifestation « GIRAGLIA ROLEX CUP » prévue du 11 au 15 juin 2016 à Saint-Tropez.

Après avoir pris connaissance des rôles et obligations de chacun,

APPROUVE les termes de l'avenant pour l'édition 2016 à la convention quinquennale 2013/2017 entre la Commune, la Société nautique de Saint-Tropez, le Yacht Club Italiano et la Société Rolex France

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant et tout document afférent.

VOTE : *Unanimité*

2016 / 103

Convention entre la commune et « la Cave d'Olivier Fuchs » pour l'organisation du 1^{er} Salon du Vin.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement son article L2121-29,

Considérant la nécessité de fixer contractuellement les modalités de participation des différents partenaires au déroulement du « 1^{er} Salon du vin de Saint-Tropez 2016 », prévu du samedi 16 avril au lundi 18 avril 2016 à la salle Jean-Despas.

Après avoir pris connaissance des rôles et obligation de chacun,

APPROUVE les termes de la convention à intervenir entre la Commune et la société « La cave d'Olivier Fuchs ».

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document afférent.

VOTE : *Unanimité*

2016 / 104

Carte scolaire 2016. Mesure de retrait de poste d'adjoint à l'école maternelle Escouletto. Opposition du Conseil municipal.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

EMET UN AVIS DEFAVORABLE à la mesure de carte scolaire 2016/2017 portant retrait de poste d'adjoint à l'école maternelle publique Escouletto.

VOTE : *Unanimité*

Après l'examen de l'ordre du jour, Monsieur le Maire répond aux questions écrites. Les réponses seront portées au procès verbal du conseil municipal.

Plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à heures 22 h 50.

Le Maire,

Jean-Pierre TUVÉRI